

Relevé de comptes

Date	N° de compte	N° de relevé	Page
22 février 2019	929.03.1303	3	1/5

MME ANGE MAURREN MEKAMA NKOGHE

115 RUE D ESTIENNES D ORVES

92500 RUEIL MALMAISON

Tos numéros et adresses utiles

Votre agence : 0820 336 653 (1) : 0 806 060 211 (2) **BRED Direct Services** Opposition carte bancaire: 33(0) 1 77 86 24 24 (3)

Internet : www.bred.fr

(1) Service 0,12 EUR/mn + prix appel. (2) Service gratuit + prix appel. (3) tarif local en vigueur.

Votre Code BIC Votre Code IBAN BREDFRPPXXX FR76 1010 7006 5300 9290 3130 367

Votre Conseiller : Mme Mathilde Herault

Téléphone : 0141206658

: mathilde.herault@bred.fr e-mail

Situation de vos comptes

Poste principal

Plafond en Euros

Débit

Débit

Euros 74,58

1.600,00 Livret jeune Frais irregularités/incidents à débiter le 14/03/2019

10,32 239,00

Envoi précédent effectué le 22 janvier 2019

Relevé d'opérations du poste principal

Date	Référence		Débit	Crédit	Valeur
22.01	So	lde précédent	12,09		
24.01	Carte	8562707	86,98		24.01.19
	euroshopping le 15/01/19 / ref cb.010052765				
25.01	Virement SEPA reçu paypal europe sarl et cie sca yyw1004791912572 yyw1004791912572 paypal virement bnpafrpp	1280258		1,10	25.01.19
28.01	Restitution Coffre-fort	0*		1,00	28.01.19
28.01	Cotisation ① cotisation dj 18-27	2031303	2,96		28.01.19
08.02	Remise déplacée espèce 18707 00000 070219 / ne000014988181498818	0078210802		20,00	08.02.19
08.02	Frais impayé ① dont tva 20,00% 2,67	7000000	16,00		07.02.19
08.02	Frais impayé (i) dont tva 20,00% 0,83	7000000	5,00		07.02.19
08.02	Commission d'intervention ① 7 ecritures facturees / periode du 01/12/2018 au 31/12/2018	7000000	56,00		08.02.19
12.02	Versement d'espèce	8417927		110,00	12.02.19
12.02	Remise Chèque(s)	1800490		126,00	13.02.19
14.02	Carte	2044498	14,95		14.02.19
	reglo mobile le 13/02/19 / ref cb.010052765				
15.02	Carte francaise jeux le 14/02/19 / ref cb.010052765	8308692	5,00		15.02.19
15.02	Carte cb le bon coin le 13/02/19 / ref cb.010052765	8885090	3,00		15.02.19
15.02	Carte carrefourmarket le 14/02/19 cb.010 / 052765 origine fra 356 eur	8575645 a	3,56		15.02.19
15.02	Carte recharge.fr 592 le 14/02/19 cb.010 / 052765 origine nld 5448 eur	0602890	54,48		15.02.19
18.02	Carte	3609387	16,51		18.02.19
	amazon eu sarl le 15/02/19 / ref cb.010052765				
18.02	Carte	3609225	15,65		18.02.19
	badaboum.fr le 15/02/19 / ref cb.010052765				

Frais



MME ANGE MAURREN MEKAMA NKOGHE

Date	N° de compte	N° de relevé	Page	
22 février 2019	929.03.1303	3	2/5	

Relevé d'opérations du poste principal

Date	Référence		Débit	Crédit	Valeur
18.02	Carte	2046793	10,50		18.02.19
18.02	uber le 15/02/19 / ref cb.010052765 Carte flyview paris le 15/02/19 / ref cb.010052765	9047175	30,00		18.02.19
		Total des mouvements	320,59	258,10	
22.02		Nouveau solde	74,58		

Frais

Total des frais de gestion débités du 01.01 au 31.01.2019	12,60	

Informations complémentaires

Livret Jeune n° 00134224 intérêts depuis le 01.01.2019 Au taux nominal à ce jour de 1,500 % Euros 0,02

	Frais irrégularités/incid	lents à débiter le	14/03/2019			
Date		Référence		Débit	Crédit	Valeur
01.02	Commission d'interventi	on ①	0000001	64,00		01.02.19
04.02	Frais impayé (D	1284373	20,00		04.02.19
05.02	Frais impayé (D	1281125	16,00		05.02.19
06.02	Frais impayé (D	1285921	20,00		06.02.19
07.02	Frais impayé (D	1287081	4,00		07.02.19
12.02	Frais impayé (D	1287477	5,00		12.02.19
12.02	Frais impayé (D	1289287	8,00		12.02.19
12.02	Frais impayé (D	1289287	8,00		12.02.19
19.02	Frais impayé (D	1290873	19,00		19.02.19
20.02	Frais impayé (D	1295064	9,00		20.02.19
21.02	Frais impayé (D	1294679	20,00		21.02.19
22.02	Frais impayé (D	1295863	18,00		22.02.19
28.01	Frais impayé (D	1279130	8,00		28.01.19
31.01	Frais impayé (D	1282110	20,00		31.01.19
			Total des mouvements	239,00		

① Frais

Information réglementaire sur la Garantie des Dépôts

Vos dépôts sont éligibles à la Garantie des Dépôts et de Résolution, selon les conditions prévues par les textes en vigueur.

Si vous désirez en savoir plus, nous vous invitons à consulter la plaquette d'information du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution que vous trouverez sur notre site internet www.bred.fr ou sur demande auprès de votre agence. Vous recevrez chaque année une information sur la garantie des dépôts dans votre relevé de compte.

Si vous détenez un Livret A, un Livret de Développement Durable et Solidaire ou un Livret d'Epargne Populaire, leurs montants sont intégralement garantis par l'Etat.



MMF ANGE MAURREN MEKAMA NKOGHE

Date	N° de compte	N° de relevé	Page
22 février 2019	929.03.1303	3	3/5

Information réglementaire concernant la Médiation

Pour toute réclamation, votre conseiller reste votre interlocuteur privilégié.

Si sa réponse ne vous satisfait pas, ou en l'absence de réponse, vous pouvez vous adresser au

Service Relations Clientèle, par courrier, par téléphone ou encore via internet (coordonnées disponibles sur la Convention de compte de dépôt ou sur le site internet de la Banque). La BRED s'engage à vous répondre dans un délai de 15 jours ouvrés (15 jours ouvrables, pour les réclamations relevant de la Directive sur les moyens de paiement 2), sauf si un nouveau délai est nécessaire auquel cas, vous en serez tenu informé.

Si le désaccord persiste, vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur de la consommation auprès de la BRED, par écrit : Monsieur le Médiateur de la consommation auprès de la FNBP (Fédération Nationale des Banques Populaire), 76-78 Av de France 75013 PARIS ou via internet : https://www.mediateur-fnbp.fr.



MMF ANGE MAURREN MEKAMA NKOGHE

 Date
 N° de compte
 N° de relevé
 Page

 22 février 2019
 929.03.1303
 3
 4/5



MME ANGE MAURREN MEKAMA NKOGHE 115 RUE D ESTIENNES D ORVES 92500 RUEIL MALMAISON

Fonds de garantie des dépôts et de Résolution

Vous nous faites confiance pour la gestion de votre compte, de votre épargne et nous vous en remercions.

Vos dépôts sont éligibles à la garantie des dépôts du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Vous trouverez ci-dessous les informations générales sur la protection de vos dépôts.

Ces informations font partie des nouvelles obligations réglementaires qui sont demandées aux établissements bancaires.

INFORMATIONS GENERALES SUR LA PROTECTION DES DEPOTS

La protection des dépôts effectués auprès de la BRED Banque Populaire est assurée par le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)

Plafond de la protection : 100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1)

Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit, tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € (ou la contrevaleur en devise) (1)

Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes : le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2).

Autres cas particuliers: voir note (2)

Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit : sept jours ouvrables (3)

Monnaie de l'indemnisation : Euros

Correspondant:

Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)

65 rue de la Victoire - 75009 Paris

Tél: 01 58 18 38 08

Courriel: contact@garantiedesdepots.fr

Pour en savoir plus, reportez-vous au site internet du FGDR: http://www.garantiedesdepots.fr

Accusé de réception par le déposant : (5)

Informations complémentaires :

(I) Limite générale de la protection :

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100.000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L.312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution).



MMF ANGE MAURREN MEKAMA NKOGHE

Date	N° de compte	N° de relevé	Page	
22 février 2019	929.03.1303	3	5/5	

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors Livret A, Livret de Développement Durable et Solidaire et Livret d'Epargne Populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €. Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales.

Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une indemnisation maximale de 100.000 €.

(2) Principaux cas particuliers:

Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100.000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les Livrets A, les Livrets de Développement Durable et Solidaire (LDDS) et les Livrets d'Epargne Populaire (LEP) sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100.000 € applicables aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un livret A et un LDDS dont le solde total s'élève à 30.000 € ainsi qu'un compte courant dont le solde est de 90 000 €, il sera indemnisé, d'une part à hauteur de 30.000 € pour ses livrets et, d'autre part, à hauteur de 90 000 € pour son compte courant.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100.000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

(3) Indemnisation:

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du ler juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- Soit, par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception,
- Soit, par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-dessus), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

(4) Autres informations importantes :

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR.

Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

(5) Accusé de réception :

Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux conditions générales ou aux conditions particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention.

Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire postérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention.